

## Évolution indice hiérarchique métallurgie.

Par Mhan, le 14/12/2020 à 20:42

Bonjour,

J'ai été embauché dans une société sous la convention de la métallurgieen position II indice 120.

J'ai maintenant 3 ans d ancienneté dans cette société mon indice doit-il évoluer à 125 ? J'ai du mal à comprendre le texte de la convention qui parle de "période de 3 ans".

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **14/12/2020** à **21:19** 

Bonjour,

Il faudrait savoir déjà si vous avez le statut cadre...

Par Mhan, le 14/12/2020 à 22:05

Merci de votre réponse, oui effectivement j'ai bien le statut de cadre.

Par P.M., le 15/12/2020 à 08:36

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité pour savoir comment peut se passer l'évolution automatique de l'indice en étant embauché à un qui soit intermédiaire...

Par Mhan, le 15/12/2020 à 08:42

Bonjour, merci d'avoir pris le temps de répondre. Bonne journée à vous.	